

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1431

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 111-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « attribution », sont insérés les mots : « et n'est pas signalée comme ayant fraudé depuis cinq ans ou moins au répertoire national commun de la protection sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu de l'excellente proposition de loi visant à mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » contre les fraudes fiscale et sociale déposée par un certain nombre de député LR.

La question de la fraude sociale est un vieux serpent de mer. Et force est de constater que, malgré les milliards détournés, les gouvernements successifs ne se sont pas donnés les moyens de lutter contre.

Il convient donc d'y remédier.